Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250313-D2025-068-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2025

Agglo du Pays de Dreux

DÉCISION
CONCLUSION D'UN MARCHE PUBLIC RELATIF AU TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE AU BOULLAY LES DEUX EGLISES AVEC LA SOCIETE ARMORICAINE DE CANALISATIONS (SARC)

1.1 Marchés publics

GS/DI/JC/AP/MLB/ND
N°D2025-068

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants et R. 2123-1 et suivants,*
***Vu** le 7b° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision pour l'attribution des marchés de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT,*
***Vu** le rapport d'analyse des offres,*

Considérant que la commune du Boullay-Les-Deux-Eglises prévoit de réaliser les travaux de réfection de voirie de la rue Saint Martin,
Considérant qu'afin de rationaliser les travaux prévus sur la commune, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite renouveler la canalisation d'eau potable existante de la rue Saint Martin de diamètre 60 mm en fonte datant de 1934, au vu de sa vétusté,
Considérant que pour réaliser ces travaux une consultation a été engagée le 31 décembre 2024,
Considérant que, compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 40 000 € HT, celle-ci a pris la forme d'une procédure adaptée prenant la forme d'une demande de trois devis,
Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères annoncés aux candidats, la société ARMORICAINE DE CANALISATIONS (SARC) présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché public relatif au renouvellement d'une canalisation d'eau potable au Boullay-Les-Deux-Eglises, avec la SOCIETE ARMORICAINE DE CANALISATIONS (SARC) pour un montant de 29 900,00 € HT et pour une durée prévisionnelle d'un (1) mois.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250313-D2025-068-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2025

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la SOCIETE ARMORICAINE DE CANALISATIONS (SARC).

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 13 Mars 2025

Le Président de la Communauté d'agglomération
du Pays de Dreux



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 13 MARS 2025